

COMITE ROMAND CONTRE L'INTRODUCTION
D'UN SERVICE CIVIL DE REMPLACEMENT
Case postale 201

SERVICE DE PRESSE

1001 LAUSANNE

SERVICE CIVIL : UN DIVERTISSEMENT POUR TEMPS DE PAIX

Les problèmes de conscience que peut poser à un jeune homme, aujourd'hui, son incorporation dans l'armée n'existent que par anticipation. Aujourd'hui, l'armée ne se bat pas, elle ne tue personne, elle ne fait pas la guerre. On ne risque pas plus, en 1977, de porter atteinte à l'intégrité corporelle de quelqu'un au militaire qu'au civil.

Le véritable problème de conscience naîtra, bien entendu, le jour où l'armée aurait réellement à remplir sa mission : se battre. C'est donc par anticipation, et pour clairement proclamer qu'il ne jouera pas la représentation officielle, que l'objecteur refuse dès aujourd'hui sa participation aux répétitions de la pièce. Mais ce ne sont pas ces répétitions elles-mêmes qui sont le fondement de son objection.

Dès lors, si l'on tente d'aménager pour l'objecteur un statut différent de celui qui existe déjà aujourd'hui (possibilité d'incorporation chez les sanitaires non armés), il ne faut pas perdre de vue qu'un éventuel "service civil" serait destiné à fonctionner principalement en temps de guerre et accessoirement en temps de paix.

Or, que nous propose-t-on ? De quelles tâches chargerait-on les réfractaires incorporés dans une organisation de service civil ? *La protection de l'environnement; nettoyage des forêts, cours d'eau et rives, enlèvement des ordures, entretien des canalisations, parcs, lieux de détente et de repos.* En toute gentillesse !

Le projet qu'on nous propose est un divertissement pour temps de paix. Le jour où la question de son application se poserait concrètement, c'est-à-dire en guerre, il faudrait l'abandonner.

1001 LAUSANNE

SERVICE CIVIL : RESURRECTION DE LA "CORVEE"

En une seule phrase, le Conseil fédéral nous soumet en fait deux propositions très différentes :

1. "Celui qui (...) ne peut concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de sa conscience... doit être dispensé du service militaire."
2. "S'il est dispensé pour motifs de conscience, il est appelé à faire un service civil de remplacement."

Tous ceux qui sont émus par le sort de ces 150 jeunes gens par année, à qui leur conscience prescrit d'assurer d'abord le salut de leur propre âme... et la sécurité de leur propre personne, et d'envoyer les autres se faire casser la figure à leur place, tous ces coeurs généreux souscriront sans réserve à la première proposition : il faut dispenser les réfractaires du service militaire.

Mais est-il vraiment nécessaire de mettre sur pied pour eux un organisme fédéral, lourd, coûteux, quand on n'est même pas certain que les "bénéficiaires" daigneront accepter d'y être incorporés ?

Il y a plus grave : la proposition qu'on nous fait postule la résurrection de la "corvée" moyenâgeuse, service personnel dû à l'Etat quel qu'en soit le but. Or, si l'on doit trois semaines de son temps à la Confédération de toutes façons (pour faire du service militaire si l'on peut et du service civil autrement), il serait logique d'astreindre au service civil tous ceux qui ne font pas de service militaire et non pas seulement ceux qui en sont dispensés "pour motifs de conscience". Celui qui a les pieds plats, le sourd, le boiteux ou l'aveugle même devront bientôt prendre le chemin de ces camps où on les utilisera à "l'entretien des parcs, lieux de détente et de repos", comme on le lit dans le Message du Conseil fédéral.

Dispenser les vrais objecteurs de l'armée ? pourquoi pas. Mais n'offrons pas à la Confédération un office de plus : pas de service civil.

1001 LAUSANNE

UN SERVICE CIVIL POUR REMPLACER QUOI ?

L'initiative dite de Münchenstein, du nom de la localité où elle prit son essor sous l'impulsion de quelques professeurs de gymnase, doit être appréciée en termes simples.

Cette initiative demande une dérogation à l'article 18 de la Constitution fédérale qui stipule que "tout Suisse est tenu au service militaire".

Ne seraient plus tenus d'accepter ce service ceux qui le refusent pour des motifs de conscience.

L'assemblée fédérale, entrant en matière sur ce projet, propose de compléter l'article 18 par cet alinéa :

"Celui qui, du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire dans l'armée est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent".

Et c'est ainsi que, si nous n'y prenons garde, on démolirait l'un des fondements de la démocratie helvétique : l'organisation et l'armement du peuple entier face au danger extérieur qui menacerait le pays de mort ou de servitude.

Il y a le feu, tous les hommes valides s'en vont défendre le village. L'armée suisse, c'est ça. On attaque la patrie, on la défend. C'est élémentaire.

D'où vient que quelques-uns - une minorité infime - ne comprennent pas cette évidence ? Sottise, fatuité, débilité mentale ou déformation civique acquise ou congénitale ? Il y a de tout cela dans les objecteurs, nonobstant le respect superflu mais attendrissant dont de braves gens entendent entourer ces résistants au devoir.

Sans doute, inspirés par des lectures bibliques mal interprétées, certains des objecteurs croient-ils entendre la voix de leur conscience couvrir celle du sergent-major réunissant la troupe pour l'appel du soir. Ils ne veulent pas tuer leur prochain. Observons, en remerciant le Seigneur, que des centaines de milliers de Suisses ont, depuis des générations, passé leur uniforme et tiré sur la bretelle de leur arme sans jamais tuer personne. Depuis Marignan, exactement.

Mais si, par hasard, il fallait tirer ?

Pour ces délicats, l'armée a trouvé la solution.

- Vous ne voulez pas vous battre contre votre prochain, alors contribuez à son sauvetage. Soyez sanitaire, vous prodiguerez vos soins sur les champs de bataille.

Mais non, il en est qui refusent cela aussi. Et pas seulement à cause de leur conscience, mais parce qu'ils ne veulent pas servir un "régime" que, dans leur for intérieur, ils combattent. Ceux-là sont des objecteurs politiques. Ils sont plus incurables encore que les autres, car ils refusent tout service, fût-il civil.

Chaque société a ses marginaux. La Suisse a les siens. Faut-il, pour quelques dizaines de cas, modifier la Constitution et provoquer, de ce fait, l'altération d'un texte sacré ?

Non. Il faut voter non sur ce point le 4 décembre.

Alors, pas de statut pour les objecteurs, de conscience, ou d'autre chose ?

Si, éviter de les jeter en prison où ils côtoient des scélérats ou des escarpes, ce qui n'est pas juste, ni humain.

A notre avis, l'objecteur doit être simplement exclu de l'armée et privé de ses droits civiques.

Le service du pays est un tout. On ne doit pas faire le détail, comme le suggère le texte fédéral.

Le service du pays ne se remplace pas.

1001 LAUSANNE

NON AU SERVICE CIVIL

Il est assis, plutôt vautre, avachi, devant le Tribunal militaire. "Levez-vous", dit le Grand Juge, encore bienveillant. "Je suis bien ainsi"; les mains sont toujours dans les poches. "Expliquez-nous au moins pourquoi vous ne voulez pas faire de service", continue le Grand Juge, qui en a vu d'autres. "Je ne réponds pas à vos conneries".

Ce sont des choses qu'on voit et qu'on entend devant les tribunaux militaires.

Vaut-il la peine pour "ça" de modifier la Constitution fédérale et de porter atteinte au devoir immémorial qui oblige tous les Suisses à porter les armes pour la défense de la Confédération ?

L'arrêté fédéral sur l'introduction d'un service de remplacement sur lequel on votera, le 4 décembre prochain, libère du service militaire, mais oblige à un "service civil de remplacement équivalent", celui qui "du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire dans l'armée."

Mais cet article boîteux n'admet les exigences de la "conscience" que lorsque celle-ci s'oppose au service armé en raison des convictions "religieuses ou morales" de son titulaire. On a voulu exclure les contestataires politiques ou strictement philosophiques. Pourtant, la conscience est indivisible. Les conceptions politiques ne sont-elles pas "morales", même si elles sont abracacabrantes ? Elles ne sont en tout cas pas un phénomène physique. Chez nombre de farfelus, les convictions politiques outrancières tiennent lieu de religion. On n'en finira pas d'ergoter sur la nature plus ou moins digne de respect des consciences ombrageuses qui solliciteront, ou exigeront, le service civil en lieu et place de l'école de recrues.

Les témoins de Jéhovah sont d'honnêtes gens. Personne ne doute que leurs convictions sont exclusivement religieuses. Les témoins de Jéhovah paraissent devant les tribunaux militaires, bardés de citations bibliques; ils font observer aux juges que le gouvernement de Dieu a commencé le 1er août 1914 et que dès lors il n'y a plus de pouvoir valable en ce bas monde. Par conséquent, ils refuseront le service civil, comme étant satanique, comme ils refusent le service militaire. Les seuls objecteurs "religieux" vraiment sincères seront donc en dehors de la prétendue réforme que l'on veut nous imposer. Ils continueront à être condamnés.

Illogique, inefficace, la révision est en plus dangereuse. Le service civil réintroduit dans l'ordre juridique la corvée qu'on croyait abolie. Il est vrai qu'elle a toujours survécu, sous le nom de Goulag, en Union soviétique. Ce n'est pas une raison pour entrouvrir la porte, ici, aux camps de travail.

Revenons à notre avachi du début. Les trois-quarts des contestataires du service militaire ne veulent rien d'autre que "semer". La jeune génération comprend ce que nous voulons dire, sans que nous soyons obligés d'ajouter le complément d'objet direct. L'adoption de l'arrêté fédéral sur l'introduction d'un service civil de remplacement qui multipliera les mécontents des deux bords ne peut satisfaire que ceux qui ont intérêt à "semer". Il faut lui dire non, définitivement.

COMITE ROMAND CONTRE L'INTRODUCTION
D'UN SERVICE CIVIL DE REMPLACEMENT
Case postale 201

SERVICE DE PRESSE

1001 LAUSANNE

AU NOM DE MA CONSCIENCE

Admettons par hypothèse que le service civil soit accepté le 4 décembre. On sait que déjà une nouvelle initiative est lancée. Tout serait à recommencer très rapidement jusqu'au jour où l'objectif final serait enfin atteint : livrer le pays sans défense à tout envahisseur qui voudra bien se donner la peine de le prendre. Il faut, d'emblée, dire NON à cette aventure.

Dans un monde de plus en plus déboussolé où le terrorisme et la violence ne rencontrent que trop d'indulgence dans certains milieux, on voudrait rendre le service militaire pratiquement facultatif. Or, il faut rappeler qu'actuellement, quiconque chez nous s'oppose au port d'une arme peut servir dans des unités non combattantes. L'essentiel est de participer à la résistance commune en cas d'invasion. C'est cette solidarité que refusent les objecteurs. A eux les avantages de la liberté, à d'autres le soin de la défendre. Pour eux le statut d'embusqué, pour les autres celui de résistant. On nous dit, sans rire, que c'est là une exigence de la morale.

Le fil est un peu gros. Les pacifistes de tout poil ne sont pas toujours les plus timorés dans les "manifs" qu'on multiplie sous tous les prétextes. Et si, sur cette lancée, ma conscience me dictait demain de ne plus payer d'impôts ? Après tout, la liberté ne se divise pas. Puisque c'est une atteinte à ma morale que de sacrifier une partie de mon revenu pour la communauté, que d'autres payent pour moi. Du moment qu'on admettrait le raisonnement pour le service, pourquoi ne pas faire de même pour l'impôt ?

Au nom de ma conscience, je veux la liberté mais je me refuse à la défendre. Je veux l'indépendance mais c'est aux autres de me l'assurer. La question posée le 4 décembre se résume à cela. Oui ou non voulons-nous, en Suisse, élever l'égoïsme au rang de principe constitutionnel ? Il ne s'agit pas d'autre chose.

En particulier, il n'est pas question de se prononcer pour ou contre l'armée, car une armée, chaque pays en a une sur son sol. Si ce n'est pas la sienne, c'est celle des autres. Il n'est nul besoin d'aller très loin, en Europe, pour s'en apercevoir. Seulement, on sait aussi qu'il vaut mieux avoir la sienne qu'une autre. D'abord, elle coûte moins cher, de toute façon. Et surtout, elle seule est gage de liberté. Ce sont donc des citoyens libres, ceux qui voteront NON au service civil le 4 décembre.

1001 LAUSANNE

SERVICE CIVIL : UNE SOLUTION POUR QUI ?

Depuis que le monde politique s'est emparé de la question de l'objection de conscience, tout paraît singulièrement complexe.

Le problème est pourtant à l'origine simple. Notre pays a vu le nombre de ceux qui refusent leur participation à l'effort de Défense nationale fortement augmenter jusqu'en 1975. On est partagé sur les causes profondes de ce phénomène : mort lente de notre civilisation pour les uns, fruit d'une certaine facilité matérielle pour les autres, ou, plus prosaïquement, manque de motivation de nos concitoyens face à l'armée. Elle perd, croit-on, sa raison d'être, la guerre n'étant pour nous depuis quelques décennies qu'un vieux et mauvais souvenir. Mais peu importent les raisons.

Le malaise, quant à lui, existe. Il dépasse de beaucoup les convictions d'un petit demi-millier de nos concitoyens. Il faut apporter une solution au problème des objecteurs de conscience, ne serait-ce d'ailleurs que pour la simple raison que, condamnés à la prison, ils deviennent des martyrs utilisés par les adversaires de notre défense. Ce malaise, que l'on entretient délibérément, ronge pernicieusement les fondements de notre Etat. Pour y répondre, les Chambres fédérales - et nous sommes en droit d'espérer que c'était de guerre lasse - ont adopté un projet de service civil pour le moins boiteux.

On y parle - sans sourciller - de la mise en place d'une administration fédérale spéciale, de rouages étatiques complexes, de cadres nombreux et d'un coût important.

On y parle - sans rire - de civilistes déblayant la neige des routes, nettoyant nos parcs et jardins, et que savons-nous encore...

Mais, nous dira-t-on, non sans raison, tout ceci n'est guère convaincant. Le système prévu n'est certes parfait, mais quant nous l'aurons accepté, même si bourse devons délier, au moins l'abcès sera vidé. Plus de martyrs, moins de traîne-savates.

Rien n'est plus faux.

Pour l'année 1976, par exemple, seuls 136 objecteurs auraient pu bénéficier de ce service civil. Sur environ 400. Il n'est même pas dit que les bénéficiaires potentiels auraient accepté cette formule. Une trentaine l'aurait sans doute refusée. Tous les autres, et parmi eux une centaine de témoins de Jéhovah, et un nombre équivalent de ceux que l'on appelle "inadaptés", seraient partis en prison comme par le passé. Et c'est en ceci que le bât blesse.

Admettons un malaise. Mais refusons cette pseudo-solution, facile, mais hypocrite. Ceux qui pensent, parmi nos concitoyens acquis à l'idée de Défense nationale, se tirer à bon compte en acceptant cette mauvaise réponse se trompent lourdement.

Ils préparent de nouveaux "martyrs" pour demain.

Et, pour la minorité de la minorité, un service civil, par son principe même, ébranlera un sentiment enraciné jusqu'au plus profond de chaque citoyen suisse : celui de l'égalité des devoirs pour chacun.

Il faut le dire, maintenant : en cherchant sur une fausse voie à résoudre les tensions d'aujourd'hui, nous créerons celles de demain.

Mais gageons que le peuple suisse saura refuser, par son bon sens coutumier, cette solution d'une bonne conscience acquise à mauvais prix, et votera non le 4 décembre.

C.P.S.
Mardi 15.11.1977

Mots d'ordre pour la votation du 4 décembre 1977

=====

Etat: 14.11.1977

	Impôt sur la richesse	Droits politiques	Service civil	Mesures d'économies
Parti radical-démocratique suisse	non	oui	non	oui
Parti démocrate-chrétien (PDC)	non	oui	oui	oui
Union démocratique du centre (UDC)	non	oui	non	oui
Parti socialiste (PSS)	oui	non	X	non
Alliance des indépendants	X	non	oui	oui
Parti du travail (PdT)	oui	non	X	non
POCH / PSA	oui	non	non	non
Républicains	non	oui	non	oui
Action nationale	non	non	non	oui
Parti libéral	non	oui	non	oui
Parti évangélique	X	oui	oui	oui
Union syndicale suisse (USS)	oui	non	oui	non
Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE)	X	oui	non	X
Redressement national	non	oui	non	oui
Vorort	non	--	--	oui

X = liberté de vote, -- = pas de mot d'ordre (cps)

1001 LAUSANNE

E X P O S E D E S M O T I F S

Le Comité romand contre l'introduction d'un service civil de remplacement rassemble les hommes et les femmes opposés à la solution proposée les 3 et 4 décembre prochain au peuple et aux cantons parce qu'elle leur semble dangereuse et inopportune.

1. Dangereuse, parce que l'instauration même d'un service civil ne manquerait pas d'affaiblir la Défense Nationale, comme toutes les autres expériences à l'étranger l'ont montré.
2. Dangereuse, parce qu'à l'heure où l'on parle d'égalité, il nous semble que les "civilistes" formeraient une classe de notre population qui jouirait d'un privilège intolérable pour les autres, à savoir celui de refuser le sacrifice suprême en cas d'engagement réel de notre armée.
3. Dangereuse enfin, parce qu'elle créerait en temps de paix une catégorie de citoyens "qui ont une conscience", et une autre "qui n'en ont pas", une catégorie qui fait "un service qui sauve" et une autre "un service qui tue".
4. Inopportune, parce qu'elle ne répond pas au problème qui se pose aux objecteurs de conscience. Seule une petite minorité d'entre eux - à l'exception, par exemple, des témoins de Jéhova - se reconnaîtrait dans les critères définis par les Chambres fédérales, pour peu qu'alors ils acceptent leur enrôlement dans cette organisation.
5. Inopportune, parce que son coût excessif et son administration par trop lourde, la formation de ses cadres mal conçue, ses fonctions mal déterminées sont autant d'inconnues. Il est, pour le citoyen, désagréable de se prononcer sur un article constitutionnel, alors qu'il ignore tout des modalités d'application du projet pour lequel il pourrait incliner. C'est un chèque en blanc (sous réserve d'une demande de référendum lors de la parution de cette loi, référendum dont les résultats seraient d'ailleurs difficilement appréciables) qui est donné aux Chambres fédérales.
6. Inopportune enfin, parce que l'Etat, dans le système politique qui est le nôtre, ne peut et ne doit demander que deux services aux citoyens : le service de Défense et l'impôt. Pour ses autres tâches, l'Etat peut engager et payer les hommes qui travaillent pour lui. A cet égard, l'instauration d'un service civil est peut-être le premier pas vers une forme de totalitarisme.

Statistique des réfractaires en 1976

		of	sof	sdt	recr	con- scrit	t o t a l
Réfractaires pour motifs religieux éthiques ou politiques	<u>Motifs religieux</u>		3	43	43	5	94
	dont: témoins de Jéhovah		2	29	24	2	57
	autres motifs rel.		1	14	19	3	37
	dont: à la suite d'un grave confl.de consc.		3	38	36	5	82
	<u>Motifs éthiques</u>		1	46	34	6	87
	dont: à la suite d'un grave confl.de consc.		1	28	24	1	54
	<u>Motifs politiques</u>			20	11	4	35
	t o t a l						216
Militaires qui ont refusé de servir pour d'autres motifs	Aversion pour la discipl.			8	19	3	30
	Crainte de l'effort et du danger			2	5		7
	Refus de service d'avancement			7			7
	Autres motifs		2	53	42	10	107
	t o t a l						151
Etat-civil	célibataires			118	141	29	288
	mariés		6	56	10	2	74
	divorcés			5			5
	t o t a l						367
Appartenance linguistique	Suisse alémaniques		1	89	62	6	158
	Romands		4	71	79	16	170
	Tessinois		1	20	13	5	39
	t o t a l						367
Service refusé	ER				152		152
	ESO			16			16
	EO						-
	CR		4	114			118
	Ccplm		1	31			32
	Recrutement					27	27
	Inspection ou tir oblig.		1	19	2		22
	t o t a l						367
Peines	Arrêts répressifs		3	36	21	4	64
	dont avec sursis			12	17	3	32
	Emprisonnement		2	111	91	19	223
	dont avec sursis		3	21	37	7	68
	Empr. sous la forme des arrêts répressifs		1	34	41	4	80
	Amendes						-
	dont avec sursis pouvant être radiées						-
t o t a l						367	
Exclusion de l'armée	lors de la condamnation		3	86	66	11	166
	en cas de récidive			29	16	7	52
	t o t a l						218

Nombre de condamnations d'objecteurs de conscience selon les motifs

Année	Motifs divers, entre autres : raisons de service, peur de l'effort, raisons de santé et professionnelles	Motifs politiques et philisophiques	Motifs religieux	Total
1956	12	7	28	47
1957	14	4	20	38
1958	15	3	19	37
1959	17	4	27	48
1960	9	3	24	36
1961	12	5	30	47
1962	20	2	29	51
1963	16	7	47	70
1964	18	8	54	80
1965	9	18	50	77
1966	23	13	86	122
1967	18	28	47	93
1968	21	18	49	88
1969	37	32	64	133
1970	55	31	89	175
1971	82	41	104	227
1972	150	69	133	352
1973	228	71	151	450
1974	235	70	240	545
1975	234	59	227	520
1976	151	35	181	367

Extrait du code pénal militaire

Chapitre quatrième: Infractions au devoir de servir

Art. 81 ²⁾

1. Celui qui, dans le dessein de se soustraire au recrutement ou au service militaire, n'aura pas obéi à un ordre de marche, à un ordre de mise sur pied ou à un ordre de se présenter au recrutement, sera puni de l'emprisonnement.

Refus de servir
et insoumission
intentionnelle

Si l'auteur a agi sans le dessein de se soustraire au recrutement ou au service militaire, la peine sera l'emprisonnement jusqu'à six mois. L'infraction sera punie disciplinairement si elle est de peu de gravité.

2. La peine sera l'emprisonnement jusqu'à six mois ou les arrêts répressifs si l'auteur, du fait de ses convictions religieuses ou morales, a agi à la suite d'un grave conflit de conscience. La privation des droits civiques ne sera pas prononcée. Le juge pourra exclure de l'armée le condamné à l'emprisonnement ou aux arrêts répressifs.

La peine d'emprisonnement sera subie sous la forme des arrêts répressifs. Les dispositions concernant l'exécution des arrêts répressifs seront édictées par le Conseil fédéral.

L'article 48 ne sera pas appliqué en cas de récidive si la peine subie a été prononcée contre un objecteur de conscience et si l'auteur n'est condamné à nouveau que pour la même infraction.

3. En temps de service actif, le juge pourra prononcer la réclusion.

4. Si plus tard le délinquant se présente spontanément pour faire le service, le juge pourra atténuer librement la peine (art. 47).

²⁾ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 5 oct. 1967, en vigueur depuis le 1^{er} mars 1968 (RO 1968 228 238; FF 1967 I 605).

1001 LAUSANNE

L ' E N J E U

Pour le législateur fédéral, le service civil doit permettre de résoudre le problème que l'objection de conscience pose à l'Etat. Mais la solution est tout à fait inadéquate. Le Parlement était placé devant le dilemme suivant :

- ou bien le service civil est ouvert à tous les réfractaires et l'obligation générale du service armé n'est plus qu'un mythe;
- ou bien le service civil est réservé à ceux dont les mobiles sont reconnus par l'Etat et il exige alors un tri qu'aucune autorité administrative ne peut opérer d'une manière satisfaisante.

Le Parlement a voulu sauvegarder le principe du service militaire obligatoire et refuser l'accès du service civil aux objecteurs dits politiques. Si la solution qu'il préconise est adoptée, il faudra donc sonder les coeurs et les âmes pour séparer l'ivraie du bon grain. Or, de deux choses, l'une :

- ou bien la commission chargée du tri adoptera une pratique restrictive et les objecteurs considérés comme politiques, et qui seront en majorité, continueront à contester le système et le problème qu'on voulait résoudre restera posé;
- ou bien elle se montrera large dans ses appréciations et instaurera en fait le libre choix entre le service armé et le service civil, ce qu'on voulait précisément éviter.

Il est parfaitement illusoire de penser que l'organe de triage pourra distinguer facilement et à la satisfaction générale les vrais objecteurs de conscience des réfractaires idéologues. Ceux qui ont quelque expérience de la justice militaire savent que l'objecteur obéit dans la plupart des cas à des motifs divers et complexes. La définition même des critères est problématique. Qu'est-ce qu'un conflit de conscience ? Qu'est-ce que la conscience ? Qui peut se targuer au surplus d'apprécier avec un degré de certitude suffisant la sincérité des motifs ? En vérité, c'est un lourd fardeau que le législateur met sur les épaules des futurs commissaires. Fardeau dont ils finiront bien par se décharger en préférant la compréhension laxiste à l'inquisition discriminatoire.

Le service civil ne peut aboutir en fait qu'à l'instauration du libre choix. Si le peuple suisse accepte le projet qui lui est soumis, l'obligation générale du service militaire, fondement de la défense nationale, disparaîtra tôt ou tard. L'enjeu est donc en réalité beaucoup plus grave qu'il n'y paraît. C'est finalement entre l'intérêt personnel de quelques rares objecteurs et l'intérêt supérieur du pays que le peuple devra trancher.

1001 LAUSANNE

L'initiative de Münchenstein est enfin soumise au vote populaire les 3 et 4 décembre prochain. Il s'agira donc de se prononcer sur le projet suivant : "Celui qui, du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire dans l'armée est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent. La loi règle les modalités". Ce texte est issu des travaux du Conseil national et du Conseil des Etats, car l'initiative, formulée en termes généraux, ne proposait pas directement un projet de nouvel article constitutionnel.

Les partisans du projet soumis au peuple prétendent que le principe du service militaire général n'est pas remis en question, comme si l'exception du service civil confirmait la règle du service militaire obligatoire... Il n'en est rien. En réalité, cette modification remettrait en cause un principe fondamental de la vie sociale de notre pays, fruit d'une tradition plusieurs fois séculaire. La défense du pays est assurée par l'ensemble des citoyens en état de porter les armes, personne ne souhaitant une armée de métier. Il s'agit d'ailleurs de la défense du territoire national et de rien d'autre. Les soldats qui, pour motifs de conscience, refusent d'être incorporés dans une troupe combattante comme l'infanterie, l'artillerie ou les troupes blindées, peuvent demander, au moment du recrutement ou lors d'un service ultérieur, à fonctionner comme soldat sanitaire non armé.

Dans ces circonstances, l'instauration d'un service civil n'est pas justifiée. Au surplus, en cas de conflit armé, les membres de ce service seraient, malgré eux peut-être, inmanquablement amenés à collaborer à l'effort de la défense générale du pays. Ainsi les chemins de montagne construits par le service civil pour aider l'agriculture serviraient au déplacement des troupes, les produits agricoles cultivés et récoltés par le service civil serviraient en partie à nourrir l'armée, les interventions de secours du service civil, notamment après des bombardements, seraient tout à fait identiques à celles des troupes de protection aérienne.

Les défauts du service civil proposé par l'initiative de Münchenstein sont tellement éclatants qu'une nouvelle initiative fédérale "pour un authentique service civil" vient d'être lancée. Cette nouvelle initiative est encore plus inacceptable que celle de Münchenstein puisqu'elle propose le libre choix entre le service militaire et le service civil, comme si le citoyen devait se mettre à disposition du pays durant plusieurs mois indépendamment de la défense nationale. Ce ne serait ni plus, ni moins que le rétablissement de la corvée moyenâgeuse.

En définitive, seul un rejet franc et massif de l'initiative de Münchenstein permettra de clore, pour un temps au moins, le débat stérile concernant l'introduction d'un illusoire service civil.

Philippe Gardaz